

RAPPORT DU COMITÉ D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DE LA CCAMLR

10.1 Le Comité scientifique examine le rapport du comité d'évaluation de la performance de la CCAMLR (CEP) (CCAMLR-XXVII/8), évaluation qui avait été ordonnée par la Commission à sa réunion de 2007 (CCAMLR-XVI, annexe 7, paragraphe 10). Cette question est examinée indépendamment des autres questions de l'ordre du jour du Comité scientifique.

10.2 Le Comité scientifique examine les grandes lignes du rapport du CEP et en dresse un plan pour l'examen, en 2009 et au-delà, des recommandations faites dans le rapport. Les recommandations du CEP applicables aux travaux du Comité scientifique figurent au document CCAMLR-XXVII/BG/39 et au tableau 10.1. Le Comité scientifique convient toutefois d'examiner tous les points de chaque recommandation en vue de déterminer ceux qui seront applicables à ses travaux et comment ceux-ci devront être menés.

Commentaires d'ordre général

10.3 Le Comité scientifique félicite le CEP de la diligence avec laquelle il a pu préparer un rapport complet dans une période relativement courte. Il estime que l'analyse réalisée par le CEP de la mission et des activités scientifiques est très rigoureuse et qu'elle reflète une profonde connaissance des travaux scientifiques de la CCAMLR et comment ceux-ci concourent à remplir les objectifs de la Commission sur la conservation des ressources marines de l'Antarctique conformément à l'article II.

10.4 Le Comité scientifique apprécie les commentaires apportés par le CEP au sujet de l'importance des avis qu'il fournit à la Commission et se réjouit que le CEP reconnaisse le caractère unique de la CCAMLR du fait de l'excellente réputation dont elle jouit en matière de conservation et pour son approche de gestion de l'écosystème fondée sur le principe de précaution (CCAMLR-XXVII/8, point 1.3). Le Comité scientifique note que le CEP reconnaît que la CCAMLR a une approche et des méthodes particulièrement avancées pour gérer les espèces proies et assurer la protection des prédateurs qui en dépendent, pour évaluer et limiter les impacts de la pêche sur les espèces de capture accessoire et pour avoir mis en place une méthode structurée et préventive pour le développement des pêcheries nouvelles et exploratoires (CCAMLR-XXVII/8, paragraphe 3.1.1.16). Le Comité scientifique constate que le CEP émet les mêmes points de vue vis-à-vis des divers aspects scientifiques de la CCAMLR.

10.5 Le Comité scientifique fait observer que les lecteurs de ce rapport, notamment ceux qui ne sont pas membres de la CCAMLR, risquent de conclure que la performance de la CCAMLR est insuffisante s'ils ne prennent connaissance que du document de synthèse et du résumé concernant les sections relatives aux recommandations du rapport. En effet, si le rapport n'est pas lu dans son intégralité, les lecteurs risquent de ne pas être conscients des nombreux aspects positifs identifiés par le CEP.

10.6 Le Comité scientifique fait observer par ailleurs que, dans son rapport, le CEP a recommandé des travaux complémentaires dans pratiquement tous les domaines. L'adoption de la plupart de ces recommandations nécessitera d'importantes ressources, tant sur le plan financier que sur le plan des effectifs.

10.7 Le Comité scientifique reconnaît le rôle que les travaux scientifiques de la CCAMLR jouent dans le système du traité de l'Antarctique et dans la communauté internationale tout entière. Il est noté que la science occupe aujourd'hui une place plus importante au sein de la CCAMLR. Elle ne joue plus un simple rôle traditionnel fondé sur la pêche mais un rôle plus important sur la scène internationale (changement climatique, APM, par ex.).

10.8 Le Comité scientifique est toutefois conscient, ainsi qu'il est souvent démontré dans ce rapport, qu'il n'a pas les ressources nécessaires pour remplir convenablement ses objectifs. Ceci, pour plusieurs raisons, y compris les frais associés aux déplacements des scientifiques qui assistent aux réunions, la perte progressive de son expertise en faveur d'autres programmes nationaux concurrents, et la tendance de certains Membres à ne pas envoyer de représentants aux réunions des groupes de travail (paragraphe 16.7).

10.9 Le Comité scientifique estime que le moyen le plus sûr de lui garantir, ainsi qu'à ses groupes de travail, l'accès aux informations essentielles serait d'inviter des scientifiques des pays non membres à soumettre des articles pertinents (VME/benthos, changement climatique, par ex.), en leur accordant des délais raisonnables, peut-être deux mois avant le début de la réunion d'un groupe de travail. Le président du Comité scientifique et les responsables des groupes de travail pourraient alors décider quels seraient les articles qui correspondraient à leur ordre du jour et distribueraient les articles dignes d'attention. Ceci n'impliquerait ni frais de voyage ni temps passé en réunions.

Recommandations du CEP relatives au Comité scientifique

10.10 Le Comité scientifique convient d'examiner tous les aspects et les différents points des 10 recommandations générales (tableau 5) faites par le CEP, en examinant en premier lieu trois recommandations pendant la période d'intersession et les autres recommandations ultérieurement. bLes trois recommandations à examiner pendant l'année sont les questions 2.4 (Aires protégées), 3.1 (État des ressources marines vivantes) et 3.2 (Approche écosystémique).

10.11 Le Comité scientifique demande au président de former un comité directeur pendant la période d'intersession afin d'établir une "feuille de route" (plan d'action) dans le but de fournir des orientations aux divers groupes de travail du Comité scientifique sur la meilleure approche à adopter pour examiner les trois recommandations hautement prioritaires et décider comment les autres recommandations pourront être abordées ultérieurement. Ces tâches ont pour objectif de s'assurer que le Comité scientifique puisse être à même de formuler des avis à la Commission sur ces questions lors de sa réunion de 2009.